



COMPTE-RENDU Conseil municipal du 18 décembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, maire de Gétigné.

Présents : Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Morgane BARBIER (arrivée à 19h14), Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Frédéric CHARRIER, Gwenola CORRE, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, René LESIEUR, Bénédicte LOIRET (arrivée à 19h16), Éric MALLARD, Patricia MANGIN-CAZES, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Thibaud TOULLIER et Laurence VALTON.

Absents : Marion BERNARD, Gilles CHABAS, Séverine DOLLET, Olivier JARRET, Nadège LEMELLE et Carine SARTORI.

Pouvoirs : de Marion BERNARD à Romuald POULNAIS, d'Olivier JARRET à Olivier FOULONNEAU, de Nadège LEMELLE à Mickaël BODET et de Carine SARTORI à Laurence VALTON.

M. Mickaël BODET a été élu secrétaire.

Avant de commencer l'ordre du jour de la séance, M. le Maire aborde la réunion syndicale du Pays du Vignoble du 15 décembre concernant l'approbation du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). Il précise s'être abstenu, ainsi que Mme GUIMBRETIERE. Les résultats étaient, 12 favorables, 10 contre et 2 abstentions. Une commune a déjà annoncé qu'elle attaquera la décision.

M. GUILLOT explique que le SCoT est un document technique et politique, définissant une orientation pour un territoire. La communauté de communes Sèvre et Loire dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) alors que sur le territoire de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), les seize communes disposent chacune de leur Plan Local d'Urbanisme. Il y avait donc dès le départ un décalage dans les discussions. Il y a eu également un contexte réglementaire mouvant sur l'aménagement du territoire.

M. le Maire estime que sur le pôle clissonnais (Clisson, Gorges, Gétigné), le dossier n'a peut-être pas été assez travaillé en commun. Néanmoins, quand 10 communes sur 16 (de CSMA) disent que le document ne convient pas, cela ne donne pas une image sereine et cela reste un sujet pour l'avenir.

Arrivées de Mme BARBIER à 19h14 et de Mme LOIRET à 19h16.

Mme CORRE qui a participé à la réunion de présentation aux élus en novembre à Monnières interroge sur l'échéance annoncée au 22 août 2027 pour la mise en compatibilité des PLU compte tenu de la loi Climat Résilience. Il est répondu qu'il semble y avoir une erreur du bureau d'études, les services de la communauté d'agglomération évoquant plutôt une échéance en février 2028.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 13 novembre a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

Mme BULOT s'interroge sur l'absence de pouvoir de M. BOISSELIER. Une vérification sera effectuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 13 novembre 2025.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 30/10/2025 : convention de partenariat culturel avec Vents et Cordes 44190 CLISSON pour l'organisation du spectacle « Au Cabaret » des 6, 7, 8, 13, 14 et 15 février 2026. La commune met gratuitement à disposition la villa de l'espace Bellevue pour les dates de spectacles et pour trois répétitions, prend en charge 14 heures maximum de régie générale ainsi que l'impression de cinq banderoles. La commune bénéficiera de cinq invitations et trente places gratuites pour les aînés de la commune.
- 6/11/2025 : changement hotte existante et variateur du restaurant scolaire – CORBÉ CUISINE PROFESSIONNELLE 44840 LES SORINIÈRES : 7 532,40 € TTC
- 7/11/2025 : aménagement extérieur annexe périscolaire (gabions) : THOUÉMENT & FILS SA 22290 TRESSIGNAUX : 3 597,96 € TTC
- 14/11/2025 : 4 portatifs téléphoniques chargeurs et batteries pour l'annexe périscolaire – OCÉANE TÉLÉCOM 44340 BOUGUENNAIS : 832,37 € TTC
- 19/11/2025 : haie bocagère voie vélo du Douet – BRETAUDEAU PAYSAGISTE 44190 GÉTIGNÉ : 4 489,96 € TTC
- 19/11/2025 : repose 5 mâts éclairage public et réalisation boîte de jonction rue du Vallon – PHILIPPE ET FILS 44850 LE CELLIER : 4 970,82 € TTC
- 19/11/2025 : virement de crédits n°1 du budget principal de 2 100 €, soit 0,11 % de la section d'investissement, entre les comptes 21318 « autres constructions » de l'opération 31 « bâtiments » et 2046 « attributions de compensation d'investissement » pour procéder à la dépense d'attribution de compensation d'investissement d'un montant de 2 047,85 €
- 20/11/2025 : avenant n°1 pour le marché de nettoyage des locaux communaux 2023-2026 afin d'ajouter la salle du Vallon (une fois par semaine) et réduire la fréquence de la salle de la Butte (de deux à une fois par semaine) – CNH 44118 LA CHEVROLIÈRE : 705,74 € TTC (hors révision de prix)
- 24/11/2025 : jeux annexe périscolaire (tables de ping-pong, fléchettes, tir à l'arc, ballon foot mousse...) – DÉCATHLON 59669 VILLENEUVE D'ASQ CEDEX 1 : 751,86 € TTC
- 27/11/2025 : confection de tranchée éclairage public cheminement derrière l'annexe périscolaire – VFE 85170 DOMPIERRE SUR YON : 5 485,66 € TTC
- 27/11/2025 : débroussaillages routes communales janvier 2026 (élagages et broyages) – LHOMMEAU TP : 10 190,40 € TTC
- 01/12/2025 : mise en œuvre d'un filet en sous-face pour ateliers municipaux – EBM 49110 MONTREVAULT SUR ÈVRE : 7 405,20 € TTC
- 05/12/2025 : prestations juridiques pour recours urbanisme à l'Annerie : SELARL ATLANTIC JURIS 85000 LA ROCHE SUR YON : 252 € TTC / heure forfaitaire + frais et débours supplémentaires (frais dossier, photocopies, recommandés, actes, frais kilométriques et droits de plaidoirie)
- 12/12/2025 : lot de 4 fauteuils extérieurs annexe périscolaire : MANUTAN COLLECTIVITÉS 79074 NIORT Cedex 9 : 959,65 € TTC
- 17/12/2025 : dépose de 3 mâts d'éclairage public place du Fournil – PHILIPPE ET FILS 44850 LE CELLIER : 1 114,07 € TTC
- 17/12/2025 : signalétique extérieure maison enfance, annexe périscolaire et salle du Vallon – LUMEN 44430 LE LOROUX BOTTEREAU : 7 680 € TTC.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

3. Transfert d'emprunts garantis de l'ASFEAI au profit de la fondation Perce-Neige

Le SIARH (Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation aux Handicapés des trois provinces), propriétaire du foyer des Hautes Roches à Boussay, a été dissous au 31 décembre 2018.

L'Association de Soutien aux Familles d'Enfants et d'Adultes Inadaptés des trois provinces (ASFEAI), gestionnaire de l'établissement, a alors choisi d'acquérir le bâtiment en s'appuyant sur la souscription de plusieurs emprunts pour un montant de 1 719 000 €.

Les prêts étaient répartis en trois contrats :

- 859 500 € auprès de la caisse d'épargne à un taux de 1,65 % sur une durée de 25 ans
- 459 500 € auprès du crédit mutuel à un taux de 1,35 % sur une durée de 15 ans
- 400 000 € auprès du crédit mutuel à un taux de 1,85 % sur une durée de 25 ans.

Onze communes et le département ont apporté une garantie d'emprunt.

Communes	Population municipale 2018	En %	Quote-part du cautionnement en %	Répartition emprunts à garantir	Emprunt 859 500 €	Emprunt 459 500 €	Emprunt 400 000 €
BOUSSAY	2 629	7,02%	3,51%	60 336,90	30 168,45	16 128,45	14 040,00
LA BRUFFIÈRE	3 900	10,42%	5,21%	89 559,90	44 779,95	23 939,95	20 840,00
CLISSON	6 883	18,39%	9,19%	157 976,10	78 988,05	42 228,05	36 760,00
CUGAND	3 448	9,21%	4,61%	79 245,90	39 622,95	21 182,95	18 440,00
GÉTIGNÉ	3 614	9,65%	4,83%	83 027,70	41 513,85	22 193,85	19 320,00
GORGES	4 495	12,01%	6,00%	103 140,00	51 570,00	27 570,00	24 000,00
MONNIÈRES	2 125	5,68%	2,84%	48 819,60	24 409,80	13 049,80	11 360,00
MOUZILLON	2 764	7,38%	3,69%	63 431,10	31 715,55	16 955,55	14 760,00
LE PALLET	3 234	8,64%	4,32%	74 260,80	37 130,40	19 850,40	17 280,00
ST HILAIRE DE CLISSON	2 222	5,94%	2,97%	51 054,30	25 527,15	13 647,15	11 880,00
ST LUMINE DE CLISSON	2 118	5,66%	2,83%	48 647,70	24 323,85	13 003,85	11 320,00
Sous-total communes du SIARH	37 432	100,00%	50,00%	859 500,00	429 750,00	229 750,00	200 000,00
Département			50,00%	859 500,00	429 750,00	229 750,00	200 000,00
TOTAL			100,00%	1 719 000	859 500	459 500	400 000

Pour la commune, la garantie totale représentait en 2019, 83 027,70 € (4,83 % des prêts garantis).

Dans un courrier du 9 octobre 2025, la fondation Perce-Neige sollicite, à la suite de la fusion ayant conduit à la reprise de ASFEAI, le transfert à son bénéfice de la garantie apportée par la commune en 2019.

VU les articles L 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n°2019-09-02 du Conseil municipal du 12 septembre 2019 accordant une garantie d'emprunt de la commune pour un montant de 83 027,70 €, à l'association de soutien aux familles d'enfants et d'adultes inadaptés à Boussay (AFSEAI) ;

CONSIDÉRANT le traité de fusion ASFEAI – Fondation Perce-Neige signé en janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 9 octobre 2025 de la fondation Perce-Neige pour le transfert de la garantie d'emprunt à son profit compte tenu de la reprise de l'ASFEAI ;

CONSIDÉRANT que ce transfert n'entraîne aucune modification des conditions financières de l'emprunt garanti ;

CONSIDÉRANT que la commission finances – ressources humaines s'est prononcée favorablement au transfert de la garantie d'emprunt, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

ACCEPTE le transfert de la garantie initialement accordée à l'Association de Soutien aux Familles d'Enfants et Adultes Inadaptés (ASFEAI) pour le foyer des Hautes Roches à Boussay, au bénéfice de la Fondation Perce-Neige selon les lignes de prêts :

- d'un montant initial de 859 500 € auprès de la caisse d'épargne (41 513,85 € pour la commune)
- d'un montant initial de 459 500 € auprès du crédit mutuel (22 193,85 € pour la commune)
- d'un montant initial de 400 000 € auprès du crédit mutuel (19 320 € pour la commune).

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce transfert de garantie.

4. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2026

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), jusqu'au vote du budget 2026.

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales disposant que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

VU la délibération n°2025-03-27.07 du 27 mars 2025 relative à l'adoption du budget principal 2025 ;

VU la délibération n°2025-06-05.03 du 5 juin 2025 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal ;

VU la décision n°2025-001 du 19 novembre 2025 concernant le virement de crédit n°1 ;

CONSIDÉRANT que si aucune autorisation n'est donnée, aucun investissement (hormis les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser) ne pourra être effectué en 2026 jusqu'au vote du budget prévu le 5 mars 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 du budget principal dans la limite des montants ci-dessous, jusqu'à l'adoption du budget.

Budget principal	Crédits ouverts 2025 (BP)	Quart des crédits 2026 maximum	Autorisation 2026
31. Bâtiments communaux	1 898 365,06 €	474 591,26 €	150 000,00 €
33. Cimetière	12 668,00 €	3 167,00 €	3 167,00 €
42. Matériel	85 761,48 €	21 440,37 €	20 000,00 €
43. Terrains divers	124 708,36 €	31 177,09 €	30 000,00 €
45. Eclairage public	125 567,93 €	31 391,98 €	30 000,00 €
48. Voirie	708 364,33 €	177 091,08 €	50 000,00 €
458. Opération sous mandat	237 576,11 €	59 394,02 €	20 000,00 €
53. Aménagement du bourg	887 368,57 €	221 842,14 €	50 000,00 €

INTERCOMMUNALITÉ

5. Rapport d'activités 2024 de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique

Le 10 octobre, le rapport d'activités de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE 44) a été reçu.

Il est rappelé que la commune a confié les missions :

- électricité
- infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (délibération du 14 juin 2016)
- réseaux et services locaux de communications électroniques (délibération du 13 octobre 2022).

Toutes les communes adhèrent à TE44 pour le volet réseau électrique. Concernant les autres activités, les collectivités choisissent diversement d'être accompagnées ou non. La commune pourra se réinterroger pour la maintenance des éclairages publics. Il n'y aura pas forcément d'avantage financier mais l'expertise sera différente. Actuellement, la commune contracte avec BOUYGUES ÉNERGIES. Il est précisé que TE44 a fait évoluer son offre de politique d'éclairage vers une maintenance unique, à la place des trois niveaux existants.

36 % des recettes de TE44 proviennent de la taxe électrique et presque autant pour les participations. Les dépenses sont majoritairement consacrées aux études et travaux.

Un outil est proposé par TE44 pour le suivi des consommations et dépenses d'électricité et gaz, en lien avec les températures. C'est un sujet important pour la commune dont le montant des factures d'électricité ne cessent d'augmenter. Sur certains sites, la consommation baisse mais il y a une hausse des coûts et parfois des régularisations.

Il est rappelé le volet économies d'énergie avec la proposition offerte pour un conseiller en énergie partagé, une participation à l'élaboration des schémas des énergies renouvelables ou au PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial).

Une étude de faisabilité avait également été faite sur la commune avec TE44 pour un réseau de chaleur. M. le Maire informe que l'EHPAD qui était inclus dans l'étude ne souhaite pas intégrer ce réseau, ce qui compromet le bilan économique et donc l'intérêt de la mise en œuvre du projet.

VU l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales qui précise que, chaque année, tout établissement public de coopération intercommunale doit remettre au maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activités en vue d'être communiqué en conseil municipal, CONSIDÉRANT que le rapport 2024 de Territoire d'Energie 44 a été transmis et présenté au conseil ; CONSIDÉRANT que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44).

DIT que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

DIVERS

6. Bons naissances (2^{ème} semestre 2025)

Le bon « nouveau-né » à l'occasion de la naissance d'un enfant dont le domicile est à Gétigné est fixé à 70 €. Afin de procéder au versement, il est nécessaire de délibérer sur les bénéficiaires dont l'établissement de la liste s'est effectué au vu d'un certificat de naissance et d'un RIB au nom de l'enfant. Treize enfants nés entre le 22 mai et le 14 novembre 2025 sont concernés.

M. ALLAIN demande s'il est possible de supprimer les adresses des enfants. M. le maire est d'accord pour supprimer l'information sur le compte-rendu. Concernant la délibération, la liste figure seulement dans une annexe.

M. le Maire indique qu'à l'avenir, une réflexion pourra être menée pour une prise en charge par le CCAS ou avec une participation sous un autre format.

VU la délibération 2020-09-06 du conseil municipal en date du 10 septembre 2020 relative aux montants à verser au titre des bons « nouveau-né » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE la liste des bénéficiaires du bon « nouveau-né » jointe en annexe.

AUTORISE le versement de la somme de 70 € à l'organisme bancaire présenté par les familles, sur un compte au nom de l'enfant.

7. Avis concernant la dérogation à l'ouverture de commerces le dimanche en 2026

Le maire peut accorder des dérogations à l'ouverture des commerces de détail le dimanche, jusqu'à 12 ouvertures par an.

L'arrêté du maire est pris avant le 31 décembre 2025 pour les dérogations d'ouverture dominicale 2026, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ainsi qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, si le nombre de dimanche excède cinq. Ces avis ont dûment été sollicités pour les dimanches suivants :

Types de commerce	Dates	Commerces
Grande surface	21 juin 2026	SUPER U
Habillement, chaussures	11 janvier – 28 juin – 30 août - 6 septembre – 29 novembre - 13 et 20 décembre 2026	DISTRICENTER
Jeux, jouets, loisirs	13 et 20 décembre 2026	KING JOUET
Commerce de détail non alimentaire	13 et 20 décembre 2026	ACTION

Une demande est faite pour ne pas voter sur la globalité des demandes. M. le Maire accepte de procéder à plusieurs votes.

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant l'article L 3132-26 du code du travail et disposant que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

VU les demandes des commerces gâtignois pour déroger au repos dominical ;

VU les avis des organisations syndicales, à savoir :

- F.O. 44, C.F.D.T. et C.G.T. de Clisson-Vignoble : avis défavorables respectivement en date du 6, 13 novembre et 17 décembre 2025.
- MEDEF L.A. et C.P.M.E. 44 : avis favorables en date du 31 octobre et du 2 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Avec 20 voix pour et 5 abstentions pour la demande du SUPER U,
- Avec 15 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions pour la demande du DISTRICENTER,
- Avec 19 voix pour et 6 abstentions pour la demande du KING JOUET,
- Avec 18 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions pour la demande d'ACTION.

APPROUVE le principe d'ouverture des commerces pour les dimanches cités ci-dessus pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Logements sociaux ZAC de la Roche (Zone d'Aménagement Concerté)

M. TOULLIER avait en amont de la réunion, demandé à M. le Maire de l'interroger sur la ZAC de la Roche et le projet de construction de 14 logements sociaux. Il relaie les inquiétudes des citoyens et citoyennes. Il indique que c'est un projet qui s'inscrit dans la ZAC de la Roche et qui était connu. Toutefois, les habitants sont surpris de la hauteur (R+2 : rez-de-chaussée et deux étages). Les maisons riveraines de plain-pied n'avaient pas connaissance du projet. Cela pose une vraie question politique sur la concertation et il demande quel levier peut être activé. Une réunion de présentation aux riverains a été faite le 10 décembre. Comment s'est-elle déroulée et quelle suite sera donnée ? Ce projet fait écho à celui de la Duchesse Anne. Qu'est-ce qui est mis en place pour éviter les tensions ?

M. le Maire répond qu'aujourd'hui, tous les projets suscitent des réactions par les riverains. Le projet n'était pas inconnu, le contrat de ZAC commençant à dater. La commune a des obligations de 20 % de logements sociaux. Il y a des enjeux que les élus ne peuvent pas ignorer. Avec le SCoT (schéma de cohérence territoriale), ce ne sera pas plus facile.

Pour le projet de la Roche, il faut construire 14 logements et sans verticalité, ce n'est pas possible. L'information d'un îlot de 14 logements était forcément connue même si le projet n'était pas dessiné, l'aménageur et le notaire ayant l'obligation d'information.

Une réunion de présentation par le bailleur a eu lieu le 10 décembre. Le projet avait déjà fait l'objet d'ajustements faisant suite à des échanges avec la commune. Le permis est en cours d'instruction et il est difficile de modifier la volumétrie. Un rendez-vous a été fixé le 20 décembre avec des riverains.

Le projet de la Duchesse Anne a été initié par les obligations de création de logements sociaux, faisant suite à une demande des services de l'Etat d'identifier des zones de constructions lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, 4 logements étaient prévus sur ce site dans l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Le projet initial du bailleur prévoyait 9 logements et a été réduit à 6, sans étage. À la Roche, il faut construire 14 logements. Les riverains ont raison de réagir mais comment fait-on pour tenir les engagements ?

Il y aura aussi de la hauteur dans les projets privés. M. TOULLIER indique savoir qu'il faut faire de la verticalité mais il y a un décalage entre des maisons de plain-pied et du R+ 2. Ce genre de modèle ne fonctionne pas, il faut proposer des solutions avec des habitats partagés.

M. le maire indique que nous sommes dans une transition qu'il faut accepter. À Recouvrance, il y aura aussi une densité de logements sociaux mais on peut penser autrement.

M. FOULONNEAU estime que les gens qui viennent habiter à Gétigné souhaitent avoir du terrain et ne pas vivre en immeuble.

M. ALLAIN s'interroge sur le fait que l'information soit mal passée. M. RABILLER indique que l'aménageur et le notaire prévenaient qu'il y aurait 14 logements sur cet îlot.

Installation du conseil municipal des jeunes (CMJ)

La réunion d'installation a dû être annulée du fait de nombreux enfants malades. Elle est reportée au 8 janvier 2026.

Marché de Noël 2025

M. BODET remercie tous ceux qui ont contribué au marché de Noël avec l'association LUCIA. C'était une belle réussite.

Distribution des colis de Noël à l'EHPAD

Le 13 décembre, était organisée la distribution des colis de Noël aux résidents de l'EHPAD avec des enfants du Conseil municipal des jeunes. Mme AUDRAIN relaie de bons moments conviviaux.

Termites

Après interrogation, il est indiqué qu'il n'y a pas eu d'autres diagnostics montrant la présence de termites dans le cœur de bourg.

Travaux du Cœur de Bourg

La première phase de travaux sur une partie de la rue du Vallon est terminée. Le chantier reprendra le 6 janvier 2026 sur la place du Fournil, avec une phase plus difficile et contraignante en termes d'accès. Une signalétique de chantier sera prévue. Il y a une crainte légitime des commerçants mais c'est à nous, habitants, d'aller dans nos commerces.

Prochaines dates de conseil municipal

- 5 février 2026, 19h
- 5 mars 2026, 19h.

La séance est levée à 20h29.

Le secrétaire de séance,
M. Mickaël BODET



Le Maire,
M. François GUILLOT

